



Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté ministériel relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 10 octobre 2019 au 4 novembre 2019 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-ministeriel-relatif-aux-meilleures-a2050.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Trois contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces trois contributions :

- aucune contribution n'est défavorable à la réforme entreprise
- trois contributions saluent l'initiative de ce projet d'arrêté ou avancent que le projet d'arrêté ne va pas assez loin et sont force de propositions.

Synthèse des modifications demandées :

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Intégrer la numérotation des meilleures techniques disponibles ;
- Mettre en cohérence les différents termes utilisés pour décrire les effluents aqueux ou définir les différents termes ;
- Réduire le délai de mise en conformité au 1^{er} janvier 2020 ;
- Supprimer la possibilité de dérogation à l'article 3 ;
- Remplacer la définition de torchage par la définition suivante : « Torchage : oxydation à haute température visant à brûler à flamme nue les composés combustibles des effluents gazeux résultant d'opérations industrielles. Ce procédé est principalement utilisé pour brûler des gaz inflammables pour des raisons de sécurité » ;
- Inclure les définitions de réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, valorisation matière, mise en décharge (par une référence aux définitions légales) ;

- Limiter l'équivalence du I de l'annexe 2 à un référentiel EMAS certifié uniquement pour le périmètre du site (et non au groupe d'entreprises) ;
- Inclure dans l'engagement de la direction prévu au I de l'annexe 2 des objectifs chiffrés et véritables sur la limitation du poids des déchets entrants destinés à l'enfouissement, à la récupération d'énergie etc., afin de favoriser la hiérarchie des modes de traitement des déchets.
- Inclure un plan des émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre ;
- Augmenter les fréquences de surveillance des émissions : remplacer « mensuelle » par « continue » pour les émissions atmosphérique, « mensuelle » par « journalier » pour les émissions aqueuses, « semestrielle » ou « annuelle » par « hebdomadaire ».
- Remplacer à l'article 2 « Le présent arrêté est rendu applicable aux installations classées » par « Le présent arrêté est applicable aux installations classées ».
- Au 1^{er} tiret de l'article 2, ajouter « relatives à la rubrique principale » après « conclusions sur les meilleures techniques disponibles prévues à l'article R. 515-61 »
- Au 1^{er} tiret de l'article, remplacer « postérieure au 18 août 2018 » par « postérieure au 18 août 2017 » afin de prendre en compte l'année de constitution du dossier de réexamen d'un BREF. Supprimer le 2nd tiret, jugé inapplicable.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 04/11/2019

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

<p>Mettre en cohérence les différents termes utilisés pour décrire les effluents aqueux ou définir les différents termes. <i>La décision d'exécution 2018/1147 a fait l'objet d'un rectificatif pour la traduction française, remplaçant notamment « eaux usées » par « effluents aqueux ».</i></p>
<p>Inclure les définitions de réutilisation, valorisation (par une référence aux définitions légales). <i>Ces termes sont utilisés dans le projet d'arrêté et disposent d'une définition légale. Les autres définitions demandées ne sont pas utilisées dans le texte.</i></p>
<p>Limiter l'équivalence du I de l'annexe 2 à un référentiel EMAS certifié uniquement pour le périmètre du site (et non au groupe d'entreprises). <i>Les meilleures techniques disponibles doivent être mises en œuvre à l'échelle de l'installation classée sous une des rubriques 3XXX visées par l'arrêté.</i></p>
<p>Remplacer à l'article 2 « Le présent arrêté est rendu applicable aux installations classées » par « Le présent arrêté est applicable aux installations classées » <i>Rédaction plus claire.</i></p>
<p>Au 1^{er} tiret de l'article 2, ajouter « relatives à la rubrique principale » après « conclusions sur les meilleures techniques disponibles prévues à l'article R. 515-61 ». <i>Rédaction plus claire.</i></p>